

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 13 février 2018 à 19 h, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

**PRÉSENCES**

Étaient présents : Mmes Johanne Beaulieu, Sandra East, Marie-Hélène St-Georges, vice-présidente du comité exécutif, MM. Denis Chabot et Antonio Ciarciaglino, tous commissaires, ainsi que Mme Manon Fleury, commissaire-parent, formant quorum.

M. Jean-François Lachance, dir. gén., Mme France Pedneault, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., MM. Sylvain Bruneau, dir. gén. adj., Jean-François Lebeau, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Roch-André Malo, dir. serv. org. scol., Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., ainsi que Mme Sylvie Legault et M. Christian Slachetka, tous deux commissaires-parents.

Participation à distance : Mme Sandra East participe à distance à la présente séance du comité exécutif.

Étaient absents : Mmes Josée Bastien, Paule Fortier et Karine Lefrançois ont prévenu de leur absence.

---

**OUVERTURE**

La présidente, Mme Paule Fortier, ayant prévenu de son absence, la séance est ouverte par la vice-présidente du comité exécutif, Mme Marie-Hélène St-Georges, conformément aux articles 158 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*. Les commissaires présents forment quorum.

Il est 19 h.

**PROCÈS-VERBAL**

Résolution n° CE-180213-3053

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*D'ADOPTER* tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017.

**Adopté**

**ORDRE DU JOUR**

Résolution n° CE-180213-3054

Il est proposé par M. Denis Chabot

*D'ADOPTER* tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants :

1. Moment de recueillement et ouverture de la séance;
2. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 :
  - 2.1. Adoption;
  - 2.2. Suivi;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Renouvellement du contrat de transport d'élèves en minibus régulier ou adapté – Adoption;
5. Travaux dans nos établissements :
  - 5.1. Nomination d'une firme professionnelle en ingénierie des sols, matériaux et géoenvironnement pour le projet d'efficacité énergétique et enlèvement du mazout à l'école Sainte-Scholastique – Adoption;
  - 5.2. Nomination de firmes professionnelles pour le projet de construction d'un complexe serricole au Centre de formation agricole de Mirabel – Adoption;
  - 5.3. Nomination d'une firme professionnelle en architecture pour le projet de réfection du plancher du gymnase à l'école secondaire des Patriotes – Adoption;
  - 5.4. Remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de la Clairière - Adjudication de contrat – Adoption;
  - 5.5. Remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de l'Aquarelle - Adjudication de contrat – Adoption;
  - 5.6. Remplacement de l'escalier n° 1 à l'école Du Bois-Joli - Adjudication de contrat – Adoption;
6. Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de postes de soudage au Centre de formation professionnelle CSSMI - CSSWL – Adoption;
7. Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de quatre camions – Adoption;
8. Services alimentaires 2018-2019 : liste des prix maximums des repas de cantine et liste des prix unitaires maximums des produits complémentaires (retour sur la rés. n° CE-171213-3048) – Adoption;
9. Adjudication d'un contrat de service de cantine (2018-2020) - école de l'Amitié – Adoption;
10. Protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement au parc-école de l'école Du Bois-Joli – Adoption;
11. Information et questions des membres sur des sujets relevant du comité exécutif :
  - 11.1. Aux commissaires représentant le comité de parents;
  - 11.2. À la présidence;
  - 11.3. À la Direction générale;
12. Varia;
13. Levée de l'assemblée.

*DE PERMETTRE* à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

**Adopté**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT D'ÉLÈVES EN MINIBUS RÉGULIER OU ADAPTÉ**

Résolution n° CE-180213-3055

*ATTENDU* l'échéance au 30 juin 2018 du contrat de transport en minibus scolaire avec Groupe Renaud inc.;

*ATTENDU* la satisfaction des services rendus à ce jour par l'entreprise de transport actuelle;

*ATTENDU* les besoins de la clientèle en matière de transport scolaire;

*ATTENDU* l'obligation de respecter l'enveloppe budgétaire consentie au transport scolaire;

*ATTENDU* les dispositions du *Règlement sur le transport des élèves* concernant le processus d'octroi des contrats;

*ATTENDU* que la Commission scolaire doit planifier sa prochaine année scolaire et les suivantes;

*ATTENDU* la résolution n° CE-171213-3047 autorisant la Direction générale à entreprendre le processus d'octroi de contrat de minibus régulier ou adapté en favorisant la négociation de gré à gré avec la firme de transport d'élèves actuelle;

*ATTENDU* le résultat des négociations de gré à gré avec Groupe Renaud inc.;

*ATTENDU* le pouvoir du comité exécutif de conclure les contrats de transport scolaire avec un transporteur, tel que prévu au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la CSSMI;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

*ATTENDU* la recommandation du comité consultatif de transport;

Il est proposé par M. Denis Chabot

*D'APPROUVER* la signature du contrat de transport en minibus régulier ou adapté avec Groupe Renaud inc. selon les modalités dûment présentées;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 301.

### **Adopté**

### **NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE DES SOLS, MATÉRIAUX ET GÉOENVIRONNEMENT POUR LE PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENLÈVEMENT DU MAZOUT À L'ÉCOLE SAINTE-SCHOLASTIQUE**

Résolution n° CE-180213-3056

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'efficacité énergétique et enlèvement du mazout à l'école Sainte-Scholastique (rés. n° CC-170627-4666);

*ATTENDU* que la Commission scolaire doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie des sols, matériaux et géoenvironnement pour le projet d'efficacité énergétique et enlèvement du mazout à l'école Sainte-Scholastique;

*ATTENDU* la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

*ATTENDU* que le coût estimé des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en ingénierie des sols, matériaux et géoenvironnement sera inférieur à 100 000 \$;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*DE RETENIR* la firme professionnelle suivante pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'efficacité énergétique et enlèvement du mazout à l'école Sainte-Scholastique :

- En ingénierie des sols, matériaux et géoenvironnement : CIMA + S.E.N.C.

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit contrat ou à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus.

**Adopté**

**NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SERRICOLE AU CENTRE DE FORMATION AGRICOLE DE MIRABEL**

Résolution n° CE-180213-3057

*ATTENDU* l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en date du 17 août 2016, de réaliser le projet de construction d'un complexe serricole au Centre de formation agricole de Mirabel;

*ATTENDU* que la Commission scolaire doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

*ATTENDU* la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01);

*ATTENDU* le comité de sélection formé par la Commission scolaire pour l'évaluation qualitative de firmes professionnelles pour le projet de construction d'un complexe serricole au Centre de formation agricole de Mirabel (rés. n° CC-170627-4672);

*ATTENDU* les appels d'offres publics n°s PRMI-097-0547-ARC (en architecture), PRMI-097-0547-ING-ME (en ingénierie mécanique électricité) et PRMI-097-0547-ING-SC (en ingénierie structure-civil);

*ATTENDU* les propositions reçues;

*ATTENDU* la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*DE RETENIR* les firmes professionnelles suivantes pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un complexe serricole au Centre de formation agricole de Mirabel :

- En architecture : Grenon Viau Bastien Gosselin, architectes en consortium
- En ingénierie (mécanique-électricité) : Bouthillette Parizeau Inc.
- En ingénierie (structure-civil) : GBi

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer lesdits contrats ou à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer des bons de commande initiant le processus.

#### **Adopté**

### **NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PLANCHER DU GYMNASE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DES PATRIOTES**

Résolution n° CE-180213-3058

*ATTENDU* les crédits budgétaires dans le cadre du budget des investissements (rés. n° CC-170627-4665);

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection du plancher du gymnase à l'école secondaire des Patriotes;

*ATTENDU* que la Commission scolaire doit retenir les services d'une firme professionnelle en architecture pour le projet réfection du plancher du gymnase à l'école secondaire des Patriotes;

*ATTENDU* la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

*ATTENDU* que le coût estimé des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en architecture sera inférieur à 100 000 \$;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Sandra East

*DE RETENIR* la firme professionnelle suivante pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du plancher du gymnase à l'école secondaire des Patriotes :

- En architecture : TLA Architectes Associés

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit contrat ou à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus.

#### **Adopté**

### **REMPLACEMENT DE L'ESCALIER N° 2 À L'ÉCOLE DE LA CLAIRIÈRE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

Résolution n° CE-180213-3059

*ATTENDU* les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien d'actifs immobiliers » (rés. n° CC-170627-4666);

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° PRMI-026-0602 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de la Clairière;

*ATTENDU* le résultat de l'appel d'offres public;

*ATTENDU* la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

*ATTENDU* la recommandation de Atelier Bouré Therrien Architectes inc.;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

*D'ADJUGER* le contrat d'exécution des travaux de remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de la Clairière, à Construction Desormeaux et Bibeau inc. pour la somme de 136 785 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjudger le contrat de réalisation des travaux de remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de la Clairière, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*DE DEMANDER*, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du comité exécutif.

**Adopté**

**REPLACEMENT DE L'ESCALIER N° 2 À L'ÉCOLE DE L'AQUARELLE –  
ADJUDICATION DE CONTRAT**

Résolution n° CE-180213-3060

*ATTENDU* les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien d'actifs immobiliers » (rés. n° CC-170627-4666);

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° PRMI-031-0603 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de l'Aquarelle;

*ATTENDU* le résultat de l'appel d'offres public;

*ATTENDU* la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

*ATTENDU* la recommandation de Atelier Bouré Therrien Architectes inc.;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*D'ADJUGER* le contrat d'exécution des travaux de remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de l'Aquarelle, à Construction Desormeaux et Bibeau inc. pour la somme de 136 785 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjuger le contrat de réalisation des travaux de remplacement de l'escalier n° 2 à l'école de l'Aquarelle, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*DE DEMANDER*, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du comité exécutif.

### **Adopté**

#### **REMPLACEMENT DE L'ESCALIER N° 1 À L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI – ADJUDICATION DE CONTRAT**

Résolution n° CE-180213-3061

*ATTENDU* les travaux approuvés dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien d'actifs immobiliers » (rés. n° CC-170627-4666);

*ATTENDU* l'appel d'offres public n° PRMI-073-0606 pour le choix de l'entrepreneur général concernant les travaux de remplacement de l'escalier n° 1 à l'école Du Bois-Joli;

*ATTENDU* le résultat de l'appel d'offres public;

*ATTENDU* la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

*ATTENDU* la recommandation de Atelier Bouré Therrien Architectes inc.;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Denis Chabot

*D'ADJUGER* le contrat d'exécution des travaux de remplacement de l'escalier n° 1 à l'école Du Bois-Joli, à Construction Desormeaux et Bibeau inc. pour la somme de 112 125 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

*D'AUTORISER* le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*D'AUTORISER* le directeur général, en cas de désistement du plus bas soumissionnaire, à adjuger le contrat de réalisation des travaux de remplacement de l'escalier n° 1 à l'école Du Bois-Joli, au plus bas soumissionnaire conforme suivant, selon les modalités prévues à l'appel d'offres, suivant la recommandation du professionnel et selon les disponibilités budgétaires et à signer tout document devant donner effet aux présentes;

*DE DEMANDER*, le cas échéant, au directeur général de faire rapport de cette adjudication à une séance subséquente du comité exécutif.

**Adopté**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE POSTES DE SOUDAGE AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CSSMI - CSSWL**

Résolution n° CE-180213-3062

*ATTENDU* l'appel d'offres public #190AO1716 pour l'acquisition de postes de soudage au Centre de formation professionnelle CSSMI - CSSWL;

*ATTENDU* les dispositions de la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) et de la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

*ATTENDU* que plusieurs soumissionnaires avaient manifesté leur intérêt, mais n'ont pas déposé d'offre;

*ATTENDU* que Linde Canada Limitée est le seul fournisseur ayant présenté une soumission conforme;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* permet de négocier à la baisse les prix soumis à certaines conditions;

*ATTENDU* l'absence d'ajustement de prix de Linde Canada Limitée;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*D'ADJUGER* le contrat pour l'acquisition de postes de soudage au Centre de formation professionnelle CSSMI - CSSWL, à Linde Canada Limitée pour la somme de 235 242 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

*D'AUTORISER* la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

**Adopté**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE QUATRE CAMIONS**

Résolution n° CE-180213-3063

*ATTENDU* l'appel d'offres public #190AO1718 pour l'acquisition de quatre (4) camions;

*ATTENDU* les dispositions de la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) et de la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

*ATTENDU* que Champlain Dodge Chrysler Ltée est le fournisseur ayant présenté la plus basse soumission conforme;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Denis Chabot

*D'ADJUGER* le contrat pour l'acquisition de quatre (4) camions, à Champlain Dodge Chrysler Ltée pour la somme de 135 127,52 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

*D'AUTORISER* la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

**Adopté**

**SERVICES ALIMENTAIRES 2018-2019: LISTE DES PRIX MAXIMUMS DES REPAS DE CANTINE ET LISTE DES PRIX UNITAIRES MAXIMUMS DES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES (RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CE-171213-3048)**

Résolution n° CE-180213-3064

*ATTENDU* l'article 7.2.2. de la Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif (RM-10) stipulant que le comité exécutif approuve annuellement la liste des prix maximums;

*ATTENDU* que le comité exécutif a adopté, le 13 décembre dernier, la liste des prix maximums des repas de cantine et liste des prix unitaires maximums des produits complémentaires pour 2018-2019 en vertu de la résolution n° CE-171213-3048;

*ATTENDU* la hausse du salaire minimum plus importante que prévue et annoncée en janvier 2018;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de modifier le prix des repas complets ainsi que quelques produits complémentaires afin de tenir compte de cette nouvelle augmentation du salaire minimum;

*ATTENDU* que la Commission scolaire souhaite ajouter l'offre d'un repas complet de trois articles dans les écoles secondaires;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

*D'ÉTABLIR* comme suit les prix maximums des repas complets dans les services alimentaires des écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- 6,00 \$ pour trois articles dans les écoles primaires;
- 6,50 \$ pour quatre articles dans les écoles primaires;
- 6,00 \$ pour trois articles dans les écoles secondaires;
- 6,50 \$ pour quatre articles dans les écoles secondaires;
- 6,75 \$ pour cinq articles dans les écoles secondaires;

*DE RESCINDER* en partie la résolution n° CE-171213-3048;

*DE VERSER* les documents pertinents au répertoire des présentes sous la cote 302.

**Adopté**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE CANTINE (2018-2020) – ÉCOLE DE L'AMITIÉ**

Résolution n° CE-180213-3065

*ATTENDU* la Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif (RM-10);

*ATTENDU* les démarches menées afin de trouver un concessionnaire potentiel;

*ATTENDU* la recommandation de la direction de l'école de l'Amitié;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;  
Il est proposé par M. Denis Chabot

*D'ADJUGER* un contrat de service de cantine (Traiteur) au concessionnaire « 9328-8215 Québec inc. (La Belle et La Brute) » afin de desservir l'école de l'Amitié de Saint-Placide pour la période du 8 janvier 2018 au 30 juin 2020;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

**Adopté**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES ET LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES RELATIF AU PARC-ÉCOLE DE L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI**  
Résolution n° CE-180213-3066

*ATTENDU* l'historique de partenariat entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

*ATTENDU* le désir de la Commission scolaire de maintenir cette relation avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement à l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs ainsi qu'à l'échange de services entre ces deux organismes;

*ATTENDU* la volonté de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de réaménager le parc-école de l'école Du Bois-Joli;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de régir les modalités d'aménagement et de financement du parc-école de l'école Du Bois-Joli;

*ATTENDU* le pouvoir du comité exécutif de conclure les protocoles d'entente avec les villes de son territoire, tel que prévu au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Denis Chabot

*D'APPROUVER* le protocole d'entente entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relatif au parc-école de l'école Du Bois-Joli, sous réserve d'un avis favorable du conseil d'établissement de l'école Du Bois-Joli;

*D'AUTORISER* la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit protocole d'entente;

*DE VERSER* ledit protocole d'entente au répertoire des présentes sous la cote 303.

**Adopté**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
Résolution n° CE-180213-3067

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

*DE LEVER* la séance.

**Adopté**

Il est 20 h.

Paule Fortier, présidente

France Pedneault, secrétaire générale